

Tableaux d'Avancement aux grades de
Contrôleur 1^{ère} Classe, Contrôleur Principal,
Agents d'Administration Principaux de 1^{ère} & 2^{ème} Classe

Séance du 19 mars 2010

Avancement aux grades de Contrôleur 1^{ère} classe & Contrôleur Principal

Conditions statutaires pour l'avancement au grade de **contrôleur 1^{ère} classe** :

- ① Être contrôleur de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans.
- ② Justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps de catégorie B.

Conditions appréciées au 31 décembre 2009 pour l'échelon et au 31 août 2010 pour l'ancienneté de service en catégorie B.

Les agents inscrits remplissant ces conditions et figurant sur le tableau d'avancement 2010 seront nommés avec effet du 1^{er} janvier 2010.

Conditions statutaires pour l'avancement au grade de **contrôleur principal** :

Être contrôleur de 1^{ème} classe au 4^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre 2009.

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement seront nommés au 31 août 2010, sous réserve de l'installation effective dans les fonctions (ne pas être en position de CLM ou CLD au jour de la CAP Centrale).

Critères communs à ces deux tableaux d'avancement :

- ① Agents âgés de 58 ans et plus au 31/12/2010 s'engageant à une continuité de service d'au moins 6 mois après leur nomination.
- ② Agents proposés et classés en 2009 mais non retenus par la CAP Centrale.
- ③ L'ancienneté dans le grade et dans l'échelon.

Impératif : avoir 3 notes sur les 3 dernières années et au moins la note de référence en 2007, 2008, 2009.

Avancement au grade de CONTRÔLEUR de 1^{ère} CLASSE – année 2010

Le nombre de promotions autorisées pour le réseau s'élève à 429 dont **10 agents pour le département**. Sur les **28 agents ayant vocation, l'administration propose de retenir 10 agents** :

- ☞ 1 agent proposé mais non nommé en 2009 est retenu d'office pour 2010,
- ☞ 9 nouveaux agents sont proposés.

Avancement au grade de CONTRÔLEUR PRINCIPAL – année 2010

Le nombre de promotions autorisées pour le réseau s'élève à 1 263 dont **23 agents pour le département**. Sur les **45 ayants vocation, l'administration propose de retenir 23 agents** :

- ☞ 1 agent proposé mais non nommé en 2009 est retenu d'office pour 2010,
- ☞ 22 nouveaux agents sont proposés.

FO vote POUR ces tableaux d'avancement : les règles statutaires sont respectées.

INFORMATION

☞ Le **capital mois** d'évaluation de catégorie B est de 332 mois pour l'année 2010.
73 agents sont susceptibles de bénéficier d'une majoration de + 0,06 et 113 agents d'une majoration de + 0,02.
Une réserve de 4 mois est constituée.

☞ Nombre d'agents notés : 384 ☞ Nombre d'agents apportant : 365 ☞ Nombre d'agents pouvant consommer : 362

Rappel : depuis 2008, les contrôleurs des 5 premiers échelons peuvent bénéficier de bonifications.

Avancement aux grades d'Agents d'Administration Principaux de 1^{ère} & de 2^{ème} classe

Conditions statutaires pour l'avancement au grade d'Agent d'Administration Principal de 2^{ème} classe :

Être agent d'administration de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon de ce grade et y compter 6 ans de services effectifs.

Les conditions sont appréciées au 31/12/2009. Les agents inscrits sur le TA seront nommé avec effet du 1^{er} janvier 2010.

Conditions statutaires pour l'avancement au grade d'Agent d'Administration Principal de 1^{ère} classe :

Être agent d'administration principal de 2^{ème} classe avec 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de son grade et y compter 5 ans de services effectifs.

Les conditions sont appréciées au 31/12/2009. Les agents inscrits sur le TA seront nommé avec effet du 1^{er} janvier 2010.

Critères communs à ces deux tableaux d'avancement :

- ① Agents âgés de 58 ans et plus au 31/12/2010 s'engageant à une continuité de service d'au moins 6 mois après leur nomination.
- ② Agents proposés et classés en 2009 mais non retenus par la CAP Centrale.
- ③ L'ancienneté dans le grade et dans l'échelon.

Impératif : avoir 3 notes sur les 3 dernières années et au moins la note de référence en 2007, 2008, 2009.

Avancement au grade d'AGENT d'ADMINISTRATION PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE

Le nombre de promotions autorisées pour le réseau s'élève à 460 dont **8 pour le département**. L'administration a retenu **7 agents** (sur 11 ayant droit), en reprenant deux agents proposés mais non retenus en CAP Centrale en 2009.

FO vote CONTRE : la notation – ou l'absence de notation – pénalise fortement l'avancement de nos collègues. Le « mérite » supplante clairement le « statutaire » !

Avancement au grade d'AGENT d'ADMINISTRATION PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Le nombre de promotions autorisées pour le réseau s'élève à 1 104 dont **11 pour le département**. L'administration a retenu **11 agents**, en reprenant les deux agents proposés mais non retenus en CAP Centrale en 2009 et un agent âgé de 58 ans au 31/12/2009.

FO vote POUR : aucun litige sur le classement et le choix des 11 agents sélectionnés.

INFORMATION

☞ Le **capital mois** d'évaluation de catégorie C est de 264 mois pour l'année 2010.

57 agents sont susceptibles de bénéficier d'une majoration de + 0,06 et 93 agents d'une majoration de + 0,02.

Une réserve de 6 mois est constituée.

☞ Nombre d'agents notés : 304

☞ Nombre d'agents apportant : 287

☞ Nombre d'agents pouvant consommer : 247

Affectation des agents de catégories B et C dans les SIP

Les SIP de Charenton-le-Pont et Créteil sont créés le 1^{er} avril 2010. À cette occasion l'administration nous informe de l'affectation des agents de catégories B et C dans ces SIP :

2 agents B et 4 agents C à Charenton-le-Pont,

13 agents B et 6 agents C à Créteil,

tous selon leur desiderata.

FO s'ABSTIENT lors du vote :

vos représentantes se réjouissent pour les agents qui ont obtenu ce qu'ils avaient souhaité mais regrettent la notion d'obligation puisque c'est une restructuration.

FO reste opposé à la création de SIP dans les conditions actuelles de mise en place.



Bulletin d'adhésion

NOM : Prénom :

Grade : Affection : Quotité de travail : %

Déclare vouloir adhérer au Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

Date et Signature :

☛ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

✉ F.O.-DGFIP 94 – D.D.Fi.P du Val-de-Marne, par la sacoche ou 1 place du Général Pierre Billotte 94040 CRETEIL Cedex

☎ 01 43 99 61 58 - ☎ 01 43 99 38 08 - ✉ fo.094@defip.finances.gouv.fr - 🌐 www.fo-tresor-sd.fr/094/